

**Membres présents** : M. Guy GEYELIN, M. Hervé GUILLE, Mme Dany LEDOUX, Mme Martine CORBIÈRE, M. Régis BOUDIER, M. Michel HERMÉ, M. Pascal OUIN, M. Marcel VAILLANT, Mme Dorothee LECLUZE, Mme Cécile CAPT, M. Jacques GROUALLE, Mme Annabelle COQUIÈRE, M. Joël LEHODEY, M. Thierry REGNAUT, Mme Catherine BARBEY, Mme Sylvie PIGNARD, M. Sébastien BELHAIRE, Monsieur Lionel MINGUET, Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND, M. Yves STURBEAUX, Mme Odile MOLARO, Mme Vanessa CAPT-MATHÉ, M. Patrick LEBOUTEILLER, Mme Sophie HEWERTSON.

- **Absents représentés** :  
*Madame Odile LECHEVALLIER a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE*  
*Monsieur Antoine BESNEVILLE a donné procuration à Monsieur Thierry REGNAUT*  
*Madame Viviane DUCORAIL a donné procuration à Madame Martine CORBIÈRE*
- **Secrétaire de séance**      *M. Jacques GROUALLE*

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.  
Monsieur Jacques GROUALLE est désigné secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

### **3. Travaux**

#### **3.1. Programme de voirie 2023 : choix des chemins ruraux**

*Arrivée de Vanessa CAPT-MATHÉ*

#### **Délibération n° 2023-015- Programme de voirie- choix des chemins ruraux**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de voirie suite à l'état avancé de dégradation de certains chemins ruraux de la commune.

Deux chemins ruraux ont été identifiés pour l'année 2023, à savoir :

- le « Château de la Motte » à Quettreville-sur-Sienne pour un montant de 24 000€ TTC
- « La Ferme de Langronne » à Hérenguerville pour un montant de 19 000€.

Il précise que, suite à la délibération prise lors de la séance du 28 juin 2022 dans le cadre du marché à bons de commande, le prestataire a déjà été choisi et qu'il s'agit de l'entreprise EUROVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** les devis pour un montant total de 43 000€ TTC,
- **DIT** que la somme sera inscrite au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ces travaux.

### **3.2. Effacement de réseau Rue des Genêts : Convention et devis Orange** **Délibération n° 2023-016- Effacement de réseau Rue des Genêts- Convention et devis ORANGE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention particulière relative à la mise en souterrain des équipements de communication électronique doit être établie entre Orange et la commune, les travaux doivent se dérouler sur la **Rue des Genêts à Hérenguerville**.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de l'effacement du réseau Orange de la rue des Genêts à Hérenguerville est de 4991,12€ HT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la réalisation de l'effacement de réseau « rue des Genêts- Hérenguerville »,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal pour l'année 2023,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## **4. Finances**

### **4.1. Discussion sur l'orientation budgétaire de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage**

*Arrivée d'Hervé GUILLE*

*Présentation par Sophie HEWERTSON*

Synthèse budgétaire suite aux entretiens budgétaires : Budget de **38 millions** d'euros.

Les augmentations à retenir :

#### **DEPENSES**

- + 1 million d'euros de charges de fluides par rapport à 2022
- + 1 million d'euros de charges de personnel par rapport à 2022
- 

#### **RECETTES**

+ 7% des bases par rapport à 2022

Un groupe de travail à la CMB va être mis en place avec des objectifs :

- Définir les missions de la CMB de demain
- Nécessité de tracer une trajectoire financière
- Anticiper les ressources des budgets annexes stratégiques
- Repenser les ressources de la CMB notamment avec un modèle financier adapté
- Définir un pacte fiscal et financier pour stabiliser la collectivité

Partage Taxe d'Aménagement ?  
Fonds de concours ?  
Versement mobilités ?  
Attributions de compensation : maintien ou suppression ?  
Autonomie fiscale de la CMB ?

## **5. Assainissement**

### **5.1. Tarifs assainissement 2023 et instauration Participation à l'Assainissement Collectif pour les immeubles**

#### **Délibération n° 2023-017- Tarifs assainissement et instauration Participation à l'Assainissement Collectif pour les immeubles**

**Vu** la commission assainissement en date du 27 février 2023,

**Considérant** l'augmentation des tarifs d'électricité,

**Considérant** l'augmentation des charges de fonctionnement,

Monsieur Ouin propose de réviser les prix de l'eau assainie sur l'ensemble de la commune nouvelle et d'instaurer une nouvelle Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour les immeubles, notamment en prévision de la construction de la résidence Senior.

Après discussion et pour permettre l'équilibre du budget, le Conseil Municipal propose de fixer les tarifs assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

	<b>TRELLY</b>	<b>CONTRIERES</b>	<b>QUETTREVILLE</b>
Taxe raccordement ou PAC (visite de contrôle comprise de 156 € TTC)	2 091 €	2 091 €	2 091 €
Prix du M3 d'eau assainie	3.11 €	3.11 €	3.11 €
Prime fixe	130 €	130 €	130 €

Et de fixer la PAC à 5 000€ par immeuble.

Ainsi, le service instructeur urbanisme pourra renseigner sur l'arrêté les taxes auxquelles elles seront soumises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** les nouveaux tarifs assainissement applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et l'instauration de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour les immeubles.

	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)	Moyenne des 3 ou 4 années
<b>QUETTREVILLE</b>						
Nombre d'abonnés	534	536	537	537	537	
Nombre de m3 facturés	44 888	26 783	37 018	33057	35 436	35 437
<b>CONTRIERES (collectif)</b>						
Nombre d'abonnés	53	53	53		53	
Nombre de m3 facturés	3 452	3 193	3 348		3 331	3 331
<b>CONTRIERES (non collectif)</b>						
Nombre d'abonnés	5	5	5		5	
Nombre de m3 facturés	159	153	107		140	140
<b>TRELLY</b>						
Nombre d'abonnés	151	150	156		156	
Nombre de m3 facturés	10 464	9 594	10 758		10 272	10 272
<b>TOTAL</b>	<b>58 963</b>	<b>39 723</b>	<b>51 231</b>	<b>33057</b>	<b>49 179</b>	<b>49 179</b>

Détails des éléments  
définitifs non reçus

total m3 soumis à redevance AESN

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>QUETTREVILLE</b>					
Tarif du m3 en €	2,73	2,76	2,90	2,91	3,11
Tarif annuel de l'abonnement en €	105	106	110	115	130
<b>Recette annuelle</b>	<b>178 614,24</b>	<b>130 737,08</b>	<b>166 422,20</b>	<b>157 950,87</b>	<b>180 015,96</b>
<b>CONTRIERES (collectif)</b>					
Tarif du m3 en €	2,90	2,93	2,90	2,91	3,11
Tarif annuel de l'abonnement en €	125	125	125	125	130
<b>Recette annuelle</b>	<b>16 635,80</b>	<b>15 980,49</b>	<b>16 334,20</b>	<b>11 900,00</b>	<b>17 249,41</b>
<b>CONTRIERES (non collectif)</b>					
Tarif du m3 en €	2,10	2,93	2,90	2,91	3,11
Tarif annuel de l'abonnement en €	105	125	125	125	130
<b>Recette annuelle</b>	<b>858,90</b>	<b>1 073,29</b>	<b>935,30</b>	<b>0,00</b>	<b>1 085,40</b>
<b>TRELLY</b>					
Tarif du m3 en €	3,50	3,53	2,90	2,91	3,11
Tarif annuel de l'abonnement en €	125	125	125	125	130
<b>Recette annuelle</b>	<b>55 499,00</b>	<b>52 616,82</b>	<b>50 698,20</b>	<b>24 431,13</b>	<b>52 225,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>251 607,94</b>	<b>200 407,68</b>	<b>234 389,90</b>	<b>194 282,00</b>	<b>250 576,69</b>

Débit n°2022-096  
Tarifs à compter du 1er  
janvier 2023A partir du grand livre  
2022:  
7 344 + 4 566 = 11 900 €  
manque le solde 2022  
Asst collectif + non collectifA partir du Grand livre 2022  
5 470,29 + 18 960,84 = 24  
431,13 €  
Manque le solde qui sera versé  
début 2023

## 5.2. Contrat d'exploitation SAUR

### Délibération n° 2023-018- Contrat d'exploitation SAUR

Le contrat d'exploitation de la station d'épuration et des postes de refoulement attribué à la SAUR arrive à son terme.

Celui-ci a été négocié et proposé comme suivant :

Ancien contrat	Projet n°1	Projet n°2 -négocié
42 837 € TTC/an	59 928 € TTC/an	47 983 € TTC/an

Le montant du nouveau contrat inclus de nouvelles prestations :

- Relevé de 3 aérateurs au lieu de 2
- Evacuation des graisses
- Plan d'épandage
- Actualisation des tarifs

Ce contrat est validé pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le nouveau contrat d'exploitation SAUR applicable au 1<sup>er</sup> mars 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

## **6. Foncier**

### **6.1. Échange de parcelle à Trelly**

#### **Délibération n° 2023-019- Échange de parcelle à Trelly lieudit « Launay »**

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Launay » à Trelly s'est conclue par un avis défavorable du commissaire enquêteur.

Afin de régulariser la situation juridique du chemin et garantir la continuité de celui-ci, il devra être procédé à un échange des parcelles en nature de chemin entre les consorts Guille et la commune de Quettreville-Sur-Sienne.

**Vu** les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 25 mars 2022.

**Vu** la délibération du conseil n°2022-054 du 26 avril 2022 validant l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur l'aliénation du chemin.

**Vu** l'affichage et l'ouverture d'un registre en mairie de Trelly du 14 octobre au 15 novembre 2022, informant le public de la volonté de procéder à un échange des parcelles pour garantir la continuité du chemin rural.

**Considérant** que le bien cédé par la commune est la parcelle cadastrée 605 D n°865 et que les biens cédés par les consorts Guille sont les parcelles cadastrées 605 D n°854, 863, 857 et 860 .

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'échange desdites parcelles, et à intervenir à l'acte d'échange qui sera rédigé par Maître Deshayes, notaire à Quettreville -Sur-Sienne.

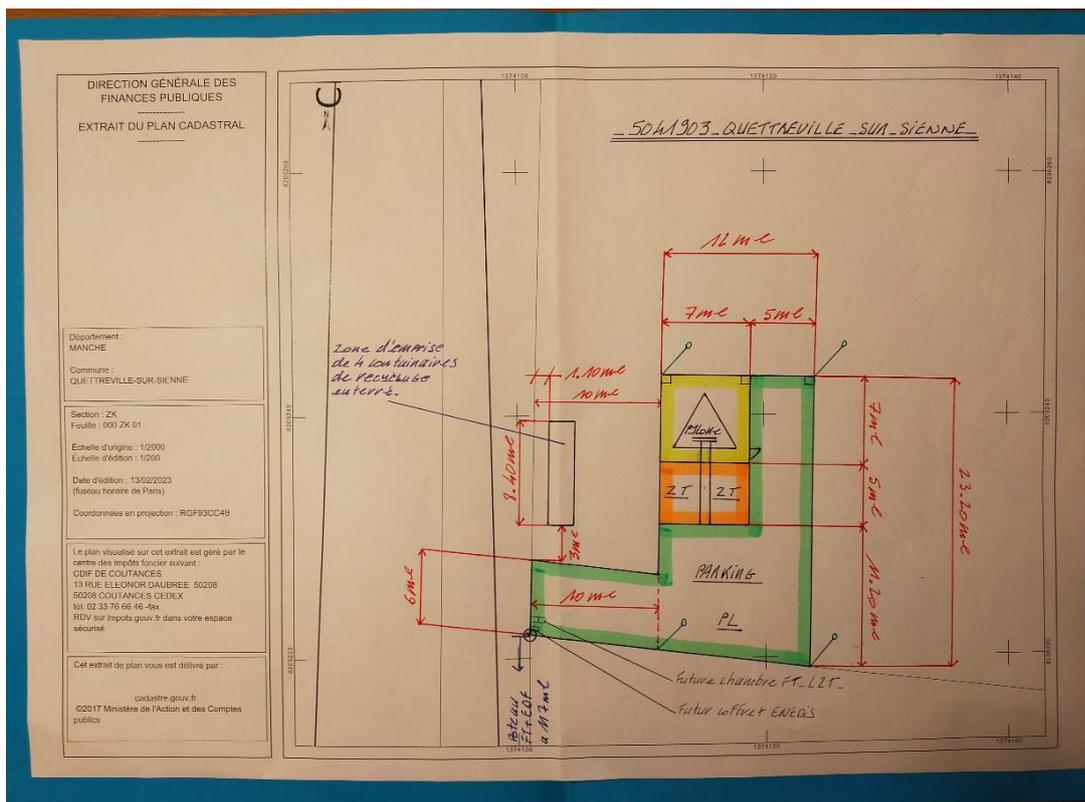
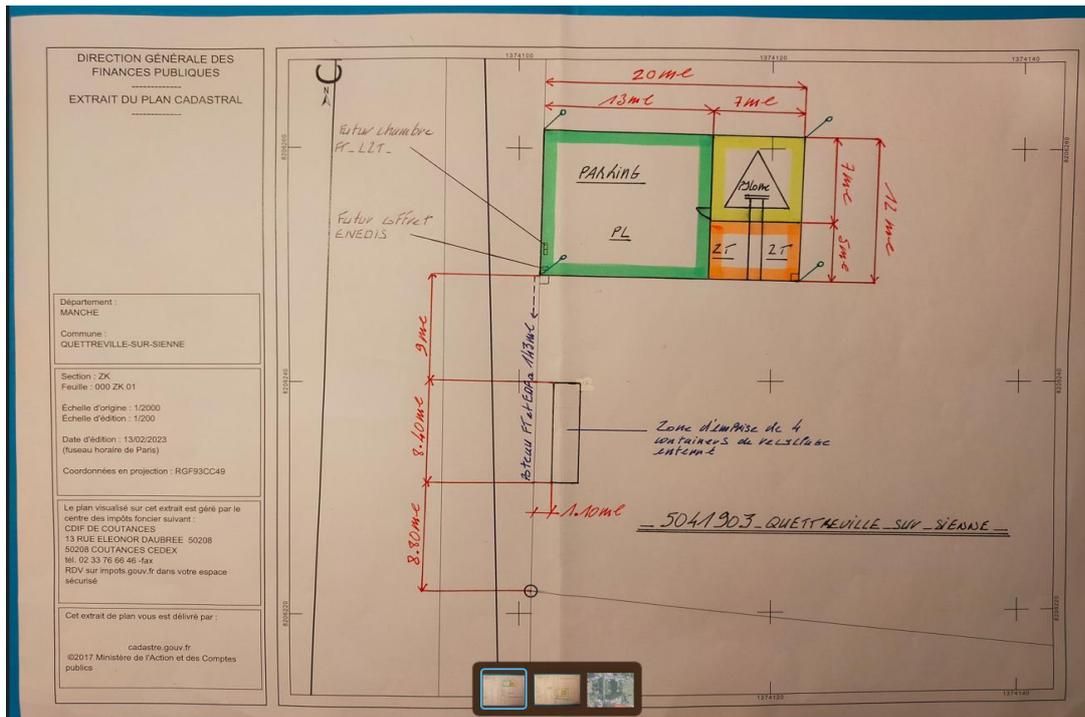
**DIT** que l'échange des parcelles aura lieu sans soulte de part ni d'autre.

### **6.2. Projet implantation pylône télécommunication**

#### **Délibération n° 2023-020- Projet d'implantation d'un pylône de télécommunication**

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par le groupe TDF, exploitant et gestionnaire d'infrastructures de télécommunication, pour trouver un terrain communal susceptible d'accueillir un pylône de télécommunication.

Après plusieurs rendez-vous, il est proposé l'implantation sur un morceau de la parcelle cadastrée ZK 153 sur Quettreville.



Vu les projets d'implantation présentés par la société TDF,

**Considérant** que la société souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZK n°153 pour environ 250 m<sup>2</sup>, pour l'implantation du pylône.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 4 abstentions, 23 pour et 0 contre :

**VALIDE** le principe de l'implantation d'un pylône télécommunication sur la commune de Quettreville.

**VALIDE** le projet d'implantation sur la parcelle cadastrée ZK n°153 au nord de la zone d'emprise des points d'apport volontaire (projet C1 présenté).

**VALIDE** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZK n°153 pour une contenance d'environ 250 m<sup>2</sup> servant au projet d'implantation.

**CONFIRME** le prix de vente de la partie de la parcelle ZK n°153 objet du projet à six mille euros (6 000,00 €).

**DIT** que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que tous les frais d'étude de faisabilité.

### **6.3. Ancienne école de Contrières**

Martine CORBIÈRE propose la création d'une commission éphémère qui a pour but d'échanger et d'organiser une réflexion sur le devenir de l'ancienne école de Contrières (ex-MAM).

## **7. Urbanisme**

### **7.1. SDEM50- Dépose de réseau inutile à Hyenville**

#### **Délibération n° 2023-021- SDEM50- Dépose de réseau inutile à Hyenville**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche souhaite déposer le réseau inutile au lieu-dit « La Martinière » à Hyenville, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Confirme la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit « La Martinière »,
- Atteste avoir connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau avec participation de la commune

## **8. Affaires Générales**

### **8.1. Redevance d'Occupation du Domaine Public : annule et remplace la délibération 2022-139.**

#### **Délibération n° 2023-022- Redevance d'Occupation du Domaine Public : annule et remplace délibération 2022-139.**

Suite à différentes demandes d'occupation du domaine public telles que :

- Organisation d'un marché communal,
- Installation de camion food truck,
- Installation d'une terrasse,
- Installation de forain durant les festivités...

Il convient de rappeler que règlementairement, toute occupation du domaine public requiert une autorisation préalable : l'autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Cette autorisation est soumise au paiement obligatoire d'une redevance qui répond au principe de non gratuité fixé à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les autorisations sont de deux types :

- Une occupation sans emprise au sol (terrasse ouverte, étalage, food truck : permis de stationnement,
- Une occupation avec emprise au sol (terrasse fermée, kiosque fixé au sol...) : permission de voirie.

Ceci exposé et afin de compléter la délibération n°2022-139, prise lors de la séance du 06 décembre 2022, il est proposé d'actualiser les tarifs actuels du droit de place au marché communal et le droit de place hors marché communal et d'appliquer les suivants à compter du présent Conseil Municipal :

Droit de place au marché communal	0,10€ le mètre linéaire + 2 € forfait de raccordement électrique + 1€ forfait raccordement en eau
Droit de place hors marché communal	0,10€ le mètre linéaire + 2€ forfait de raccordement électrique +1 € forfait raccordement en eau
Marché panier	0.20€ le panier (moins de 2 mètres)
Terrasse	10€ le m <sup>2</sup> (tarif unique à l'année)
Distributeur alimentaire	30€ par machine et par année
Droit de place des forains	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les baraques (tirs, pêche...) : 3€ le mètre linéaire,</li> <li>• Pour les grands manèges : forfait 80€ pour la durée de la manifestation,</li> <li>• Pour les petits manèges : forfait 40€ pour la durée de la manifestation.</li> </ul>
Échafaudage, baraque de chantier, benne	0.15€ par m <sup>2</sup> et par jour
Camions de plus de 10 mètres	0.10€ jusqu'à 10 mètres et 1€/m au-delà
Cirques, spectacles marionnettes et autres animations	150€ pour une présence de 3 jours maximum

Précision est ici faite que les particuliers participant à un vide grenier, les fêtes associatives et les fêtes patronales sont exonérées de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'ensemble des tarifs ci-dessus.

### **8.2. Effectif scolaire et fermeture potentielle de classe.**

Une motion a été rédigée par Dorothée LECLUZE et Michel HERMÉ pour faire savoir que le Conseil Municipal déplore la fermeture d'une classe à la rentrée 2023/2024 en dépit des nouvelles constructions qui sont en cours et des inscriptions scolaires qui vont en découler.

Motion qui a été adoptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

*« Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne déplore la fermeture annoncée d'une classe dans son école primaire alors que de nombreuses constructions sont en cours ou prévues et estime que la baisse d'effectifs conjoncturelle ne peut qu'être provisoire. Une famille vient de déposer un permis de construire et souhaite scolariser ses 2 enfants dès la rentrée prochaine dans notre commune.*

*A l'heure où on demande un enseignement inclusif et individualisé, le maintien de cette classe pourrait être mis à profit pour diminuer momentanément le nombre d'élèves par classe afin d'améliorer la prise en compte de chaque élève. »*

### **8.3. Délibération autorisant le paiement de la formation au permis BE pour deux agents techniques.**

#### **Délibération n° 2023-023- Délibération autorisant le paiement de la formation permis BE pour deux agents techniques**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de leur formation pour le permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg), deux agents techniques sont amenés à prendre des leçons de conduite.

Afin que ces agents puissent passer leur permis BE, l'auto-école demande que les frais liés à cette formation soient réglés en amont.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement par anticipation de la formation du permis BE pour les deux agents techniques concernés.

### **9. Élection du maire délégué de Quettreville (régularisation)**

#### **Délibération n° 2023-024- Élection du maire délégué de Quettreville, commune historique (régularisation)**

Afin de régulariser la situation avant les élections sénatoriales de 2024, l'élection du maire délégué de Quettreville est nécessaire.

Se présente pour la commune déléguée de Quettreville : Guy GEYELIN, actuellement maire de la commune nouvelle de Quettreville-Sur-Sienne.

**Premier tour de scrutin** : chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote

#### **Résultats du premier tour :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

Nombre de votants : vingt-sept (27)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : un (1)

Nombre de suffrages exprimés : vingt-six (26)

Majorité absolue : quatorze (14)

Nombre de suffrages obtenus :

par le candidat Guy GEYELIN : vingt-six (26)

Monsieur Guy GEYELIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Quettreville et immédiatement installé.

### **10. Divers**

- **Etablissement Français du Sang** : 58 candidats au don le 13 janvier dernier et remercie la commune.

- **Tour de la Manche** besoin de signaleurs le 12 mai 2023, un mail provenant des organisateurs du Tour de la Manche sera envoyé à l'association PSTVQCA par l'intermédiaire d'Annabelle COQUIÈRE.
- **Commission cimetièrre** : Suite à la commission cimetièrre du 20 février dernier, une reprise de concessions va être déburrée sur le cimetièrre de Trelly prochainement.
- **Lotissement Contrières** : Prolongation jusque fin 2023 pour les réservations de terrain
- **Hérenquerville** : Le tableau de l'église est parti en rénovation.
- **Proxi Quettreville** : recherche un CAP ou un BAC PRO Vente.
- **Groupama** : Dany LEDOUX informe les membres du Conseil Municipal que Groupama propose une formation aux gestes de premiers secours (formation gratuite) aux élus et associations de la commune nouvelle, 15 personnes déjà inscrites pour la fin du 1<sup>er</sup> semestre.
- **Sectorisation du collège « Les Courtils » à Montmartin** : Les enfants de la commune nouvelle seront sectorisés sur le collège de Montmartin pour la rentrée 2024.
- **Argus des communes** : Quettreville-Sur-Sienne fait partie du TOP 3 des communes les mieux gérées de la Manche avec une note de 18/20.

Fin de séance : 21h40